

Consultation publique

sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création

d'aires protégées au **Bas-Saint-Laurent**

MÉMOIRE du



**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT**

Déposé à la
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent

Avril 2013

Table des matières

Table des figures.....	3
Présentation de l'organisme	4
Introduction.....	5
Recommandations.....	6
Recommandations principales	6
Recommandations supplémentaires:.....	8
Commentaires spécifiques aux territoires d'intérêt	12
Territoire 1 - Lac de l'est.....	12
Territoire 2 - Duchénier	13
Territoire 3 - Rivière Patapédia	14
Territoire 4 - Rivière Assemetquagan.....	16
Territoire 5 - Rivière Causapscal.....	17
Territoire 6 - Rivière Cap-Chat (Chics-Chocs)	18
Territoire 7 - Rivière Cascapédia	19
Conclusion	20

Table des figures

Figure 1 : Carte de l'ensemble des territoires d'intérêts et des aires protégées existantes.	6
Figure 2 : Température annuelle moyenne (a,b,c) et précipitations annuelles totales (d,e,f) au Bas-Saint-Laurent. Les cartes a et d montrent la période actuelle (1961-1990), les cartes b et e, la période 2050 (2041-2070) et les cartes c et f, la différence entre ces deux périodes (Source : Gendreau, Y. 2013)	9
Figure 3 : Analyse de l'efficacité du réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent basée sur les éléments du paysage. Le cercle bleu représente le scénario considérant le réseau d'aires protégées actuel et le cercle rouge, le scénario proposé (Source : Gendreau, Y. 2013). ...	10
Figure 4 : Carte des aires protégées existantes, des territoires d'intérêt et de leurs alternatives.	11
Figure 5 : Territoire d'intérêt du Lac de l'Est.	12
Figure 6 : Territoire d'intérêt de Duchénier, avec la plus grande concentration de lacs au sud du St-Laurent.	13
Figure 7 : Territoire d'intérêt de la rivière Patapédia (en blanc). On remarque en amont, dans l'opportunité de conservation du MDDEFP (en noir), les deux branches de la rivière.	14
Figure 8 : Agrandissement de la zone 4 des opportunités de conservation initiales du MDDEFP, montrant les deux embranchements de la tête du bassin hydrographique de la rivière Patapédia.	15
Figure 9 : Plateaux de la rivière Assemetquagan. Image montrant le plateau ouest qui compte à présent peu de coupes forestières récentes.	16
Figure 10 : Territoire de la tête de la rivière Causapscal, renfermant des milieux humides et des tourbières sous bail (exclusion rectangulaire)	17
Figure 11 : Situation du territoire d'intérêt au sein du massif des monts Chics-Chocs.	18
Figure 12 : Territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia.	19

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Conformément au mandat qui lui a été confié, le conseil se consacre à la promotion de valeurs et de modèles de développement qui assureront un avenir viable aux communautés.

Le conseil est né à la suite d'une volonté régionale qui s'est exprimée en 1977. Le modèle aura inspiré les autres régions du Québec et aujourd'hui, il existe un regroupement national et seize conseils de l'environnement regroupant plus de 1 000 organismes.

À titre d'organisme conseil, le conseil avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles. Les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas-laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de la communauté : la forêt, le Saint-Laurent, l'agriculture, la gestion de l'eau et des matières résiduelles.

Si le dossier de la forêt se situe en tête de nos priorités, c'est avec la perspective de s'assurer d'une meilleure protection de la biodiversité et de l'eau associées aux écosystèmes forestiers.

Le conseil a été un acteur de premier plan au cours des grands débats qui ont marqué l'histoire environnementale forestière de la région et au Québec: les épandages aériens de phytocides, les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'adoption de la *Loi sur les forêts*, la *Stratégie de protection des forêts*, la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* (commission Coulombe), la consultation sur le *Livre vert*, etc.

Le conseil a assumé pendant plusieurs années la présidence du dossier « forêt » auprès de tous les conseils régionaux de l'environnement du Québec et ainsi qu'à l'Union québécoise pour la conservation de la nature (maintenant Nature-Québec). Le conseil s'est également engagé au sein des deux grandes coalitions qui se sont consacrées à la défense du patrimoine forestier au Québec : la *Coalition sur les forêts vierges nordiques* et le *Regroupement pour un Québec Vert*.

Le conseil est aussi un acteur clé et résolument impliqué dans la démarche de régionalisation de l'aménagement forestier. Il siège notamment à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), à divers comités de travail et aux différentes tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) du Bas-Saint-Laurent. La création des pièces maîtresses du réseau d'aires protégées que sont les territoires d'intérêts est donc pour le Conseil l'aboutissement de cette implication.

Sur toutes ces tribunes, le conseil défend globalement la position : le Québec doit mettre en œuvre **un régime forestier dont la pierre angulaire sera la conservation des écosystèmes forestiers** et qui s'engagera à rencontrer les six critères de l'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF)¹, dont le premier critère est celui de la diversité biologique.

¹ http://www.ccmf.org/francais/coreproducts-criteria_in.asp

Introduction

En matière d'aires protégées, la région du Bas-Saint-Laurent accuse un grand retard avec 4,5 % de sa superficie terrestre sous protection, alors que l'objectif provincial est de 12 % pour 2015.

La région a exprimé en 2010 la volonté de remédier à cette situation dans son plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et par la mise en place de la certification environnementale des opérations forestières (FSC). Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent accorde une importance de premier ordre à ce dossier, et a joué un rôle clé dans la démarche qui nous amène à la présente consultation publique. Les territoires qui sont proposés porteraient à 7,4 % la proportion d'aires protégées en zone terrestre dans la région, ce qui est un pas significatif dans la bonne direction. Pour le Conseil, la création de ces aires protégées est un aboutissement notoire de sa participation très active à la régionalisation du régime forestier.

L'établissement de nouvelles aires protégées est essentiel afin de protéger la biodiversité et l'eau et fait partie des critères incontournables de développement durable. Le Québec s'est engagé envers la communauté internationale à protéger adéquatement sa biodiversité unique et remarquable. Le Conseil félicite les acteurs régionaux pour tout le travail accompli pour en arriver à cette consultation. Il est temps pour le Bas-Saint-Laurent de prendre ses responsabilités et de faire sa part.

Recommandations

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent cerne trois recommandations principales et 7 recommandations supplémentaires (qui correspondent plus ou moins aux questions 1 à 4 du document de consultation), et des commentaires spécifiques sur chacun des territoires (questions 5 et 6 du document de consultation).

Recommandations principales

Pour reprendre la question 1 du document de consultation, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est en faveur de la création de nouvelles aires protégées. C'est pourquoi nous formulons les recommandations suivantes :

Recommandation 1.

Le Conseil recommande **AU MINIMUM ET SANS DÉLAI** la protection de **l'ensemble des 7 territoires d'intérêt**, afin de doter la région de noyaux de conservation représentatifs et de grande superficie dont l'intégrité est assurée par le **statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique** (UICN² catégorie III).

- Ces territoires d'intérêts sont des **noyaux de conservation** qui forment l'épine dorsale, la base du réseau régional qui devra être complété pour être efficace et bien connecté. Il s'agit donc d'une première étape essentielle.

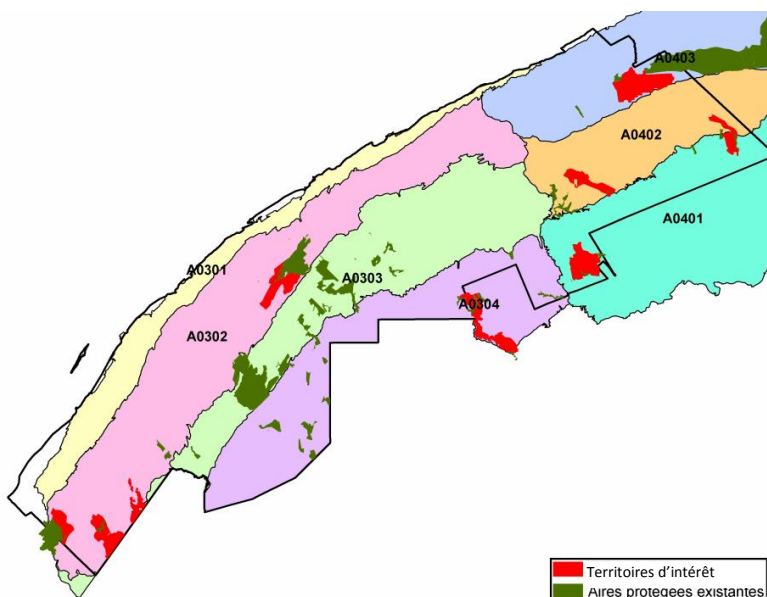


Figure 1 : Carte de l'ensemble des territoires d'intérêts et des aires protégées existantes.

² Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La catégorie III se définit comme une aire protégée qui assure la protection de la biodiversité en interdisant les activités industrielles d'exploitation des ressources tout en permettant le maintien de la plupart des activités récréotouristiques.

- Ces territoires ont été déterminés dans le respect de la méthode du MDDEFP³, en fonction des carences écologiques (filtre brut), afin d'assurer la **représentativité** du territoire et nous cautionnons cette démarche. Le MDDEFP est la seule entité pouvant donner un véritable statut permanent de **protection** révoquant les droits industriels d'exploitation des ressources.
- Nous soulignons qu'il est fondamental d'attribuer le statut de **réserve de biodiversité ou de réserve aquatique** (catégorie III de l'UICN) aux territoires d'intérêts et aucun autre. La grande majorité de la superficie d'aires protégées existantes au Bas-Saint-Laurent porte le statut de ravin de cerf de Virginie (catégorie IV de l'UICN), qui permet les activités industrielles.
- De plus, le scénario **d'implantation progressive**, qui a été présenté à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et lors de la période de questions des séances d'information d'Amqui et St-Pascal, est totalement inacceptable. Il en résulterait la coupe de 30 à 60 % des territoires d'intérêt avant leur protection, une action désignée en anglais sous l'expression *cut-and-protect* qui entacherait gravement la réputation de la région en tant que leader de développement durable et réduirait à néant le travail consenti dans cette démarche par le Conseil, le personnel de la CRÉ et les nombreux partenaires impliqués. De surcroît, une telle mesure va complètement à l'encontre des recommandations 1 à 7 du présent mémoire du Conseil. **Nous rejetons donc catégoriquement cette option.**

En réponse à la question 2, nous reconnaissons que la proposition de territoires d'intérêts permet de faire un pas significatif en avant pour l'établissement d'un réseau régional d'aires protégées dignes de ce nom, et que le bilan s'en trouve amélioré, mais ce n'est pas suffisant sur le retard que la région accuse en la matière.

Recommandation 2.

Le Conseil recommande que des efforts supplémentaires soient déployés par les instances régionales, avec la participation du conseil régional de l'environnement, pour porter le niveau de protection à **12% du territoire terrestre du Bas-Saint-Laurent d'ici 2015.**

- Ces efforts, complémentaires à l'exercice présentement en cours, devraient servir à :
 - ✓ combler d'autres **carences écologiques** du réseau **qui persistent** en milieu forestier, humide, ou côtier, et ce tant en territoire public que privé;
 - ✓ inclure les éléments de biodiversité à l'échelle du **filtre fin** (espèces rares, menacées ou vulnérables, etc.);
 - ✓ augmenter la **connectivité** entre les aires protégées, créer des zones tampons à leur pourtour, etc.

De plus, il faut souligner que le Québec s'est engagé à protéger 17% à Nagoya de son territoire d'ici 2020. Pour respecter cet engagement international, il est crucial de maintenir la démarche active à l'échelle régionale et de poursuivre le travail à court terme en vue de l'échéancier de 2015.

³ Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs du Québec

Nous croyons que la création de ces aires protégées est une opportunité sans précédent pour la région, qui doit la saisir afin que ces réserves de biodiversité contribuent à son rayonnement. Cette recommandation est en lien avec la question 4 du document de consultation.

Recommandation 3.

Nous recommandons que les instances régionales mettent en place une **stratégie régionale de mise en valeur** des aires protégées afin de développer leur plein potentiel, notamment récréotouristique, avec le support des autres paliers de gouvernement.

Le Bas-Saint-Laurent déteint d'ores et déjà une activité touristique importante, et ces réserves de biodiversité peuvent contribuer à renforcer l'offre touristique en mettant en valeur les atouts du haut-pays. C'est pourquoi une telle stratégie la pierre angulaire en vue de maximiser les bénéfices que nous pouvons tirer de l'effort collectif demandé dans la création de ces aires protégées. La recommandation 5, ci-dessous, fait écho à cet aspect.

Recommandations supplémentaires:

En premier Le processus de création d'une aire protégée, à partir d'une proposition régionale jusqu'à un statut permanent s'échelonne sur une période relativement longue. Nous croyons qu'il faut chercher à compléter ces étapes le plus rapidement possible afin que la biodiversité présente dans ces territoires puisse jouir dès que possible de la protection nécessaire.

Recommandation 4.

Nous recommandons d'attribuer le plus rapidement possible un **statut provisoire de protection**, et procéder avec diligence vers un **statut permanent**.

Dans le même ordre d'idées, un pas remarquable a été franchi par les intervenants du milieu forestier (industrie, Ministère des ressources naturelles, CRRNT, etc.) qui ont pu convenir de modalités pour suspendre temporairement les activités forestières dans les territoires d'intérêt durant la période de consultation publique. Nous croyons que cette suspension devrait être maintenue.

Recommandation 5.

Nous recommandons le maintien de la **suspension temporaire des opérations forestières** jusqu'à ce que le MDDEFP ait attribué un statut de protection aux territoires actuellement à l'étude.

L'industrie forestière n'est pas la seule ayant des intérêts ou des droits en forêt publique dans les territoires à l'étude. La presque totalité des Bas-Saint-Laurent est déjà assujettie à des *claims* de pétrole et de gaz, et dans une moindre proportion à des *claims* miniers. Nous croyons qu'il faut que le retrait des activités industrielles des territoires d'intérêt soit complet.

Recommandation 6.

Nous recommandons de soustraire complètement les territoires d'intérêts à toute autre **activité industrielle** (minière, gazière, pétrolière et autres industries) et des droits qui y sont associés jusqu'à l'obtention d'un statut officiel de protection.

Dans le contexte actuel des changements climatiques, une grande pression s'exercera sur toutes les espèces parce qu'elles devront s'adapter à ces changements (migration, changements dans le comportement, etc.).

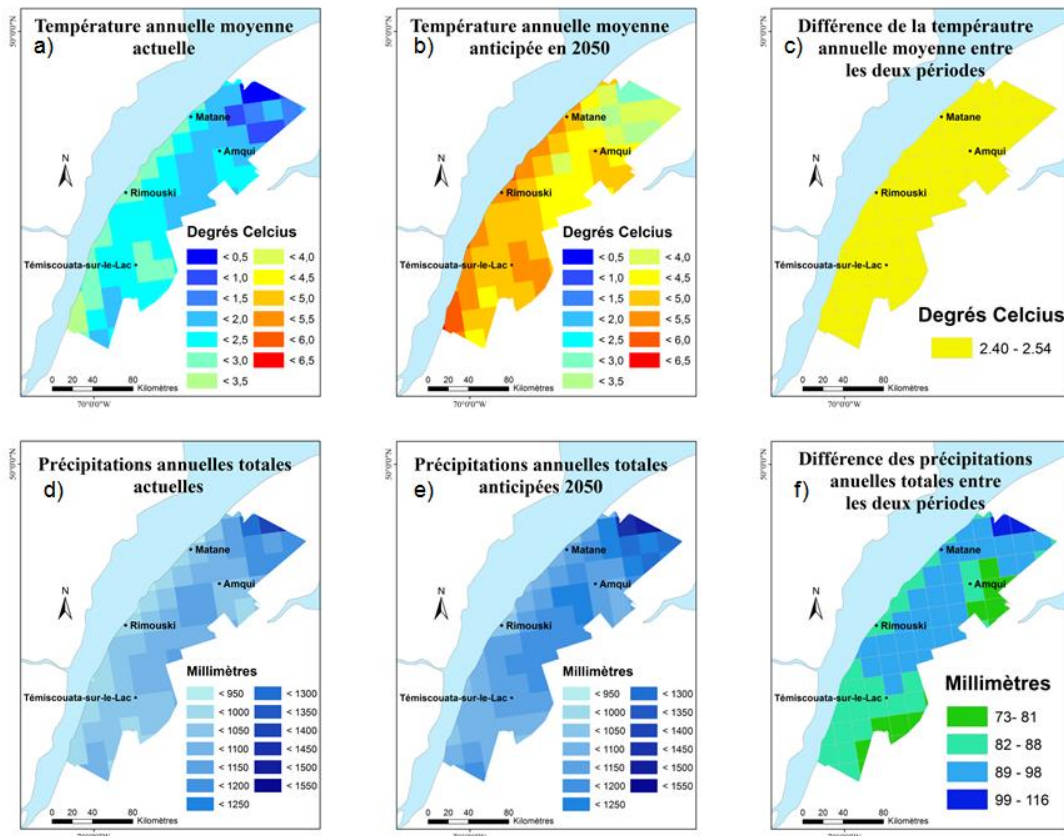


Figure 2 : Température annuelle moyenne (a,b,c) et précipitations annuelles totales (d,e,f) au Bas-Saint-Laurent. Les cartes a et d montrent la période actuelle (1961-1990), les cartes b et e, la période 2050 (2041-2070) et les cartes c et f, la différence entre ces deux périodes (Source : Gendreau, Y. 2013⁴)

À cette pression s'ajoute les pressions induites par les activités humaines (ex : les activités industrielles de récolte de bois, de pétrole, gaz ou d'extraction minière). La création d'aires protégées permet aux espèces de s'adapter aux changements climatiques à l'abri des pressions humaines, tel que démontré dans l'avis scientifique commandé par le CREBSL sur le sujet⁵. Le réseau d'aires protégées passerait d'un système sensible à un système résilient, avec un début de cheminement vers la résilience aux changements climatiques souhaitée.

⁴ Gendreau, Y. 2013. Rôle du réseau d'aires protégées proposé au Bas-Saint-Laurent dans le contexte des changements climatiques : Avis scientifique. **Rapport complet**. 43 pp.

http://www.crebsl.org/file_download/397/Avis-scientifique_AP-BSL_CC_Rapport-final_2013-03-27.pdf

⁵ Ibid

Cette analyse renforce également la recommandation 2, parce que la suite du travail d'ici 2015 vers le 12 % d'aires protégées devra ajouter de la connectivité entre les aires protégées pour augmenter la résilience du réseau.

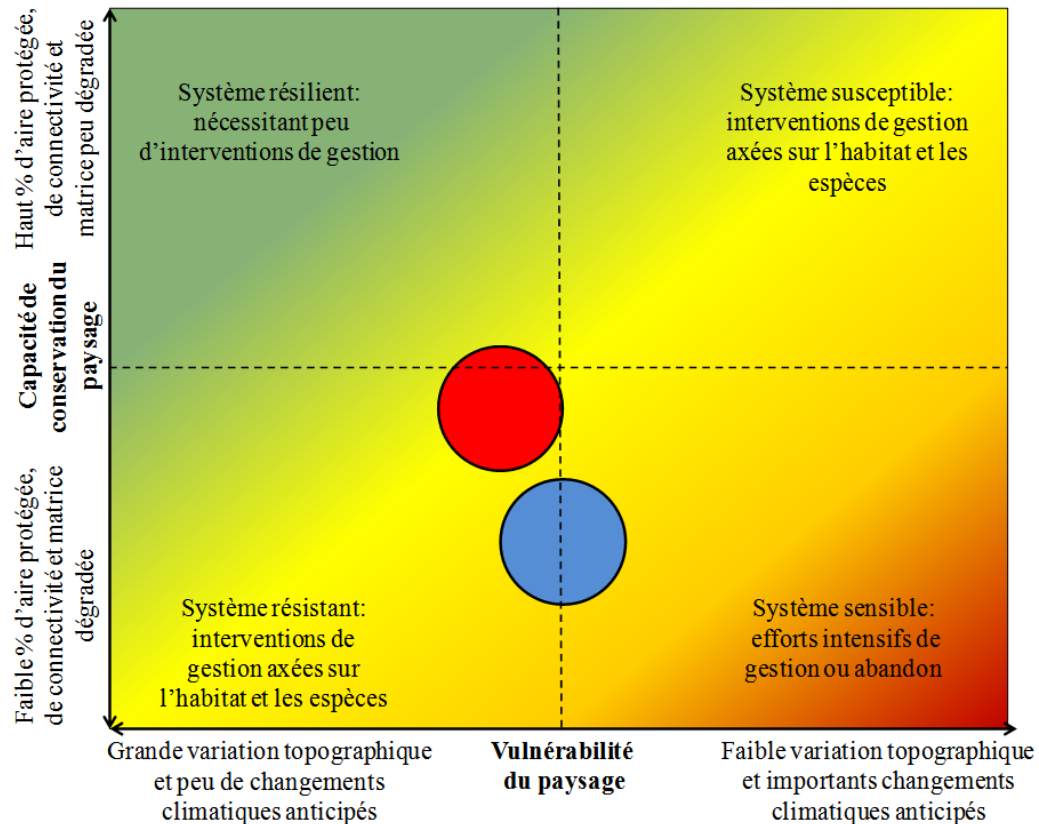


Figure 3 : Analyse de l'efficacité du réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent basée sur les éléments du paysage. Le cercle bleu représente le scénario considérant le réseau d'aires protégées actuel et le cercle rouge, le scénario proposé (Source : Gendreau, Y. 2013⁶).

La prise en compte des changements climatiques par une telle analyse scientifique dans une démarche d'établissements d'aires protégées est très novatrice, voire inédite. C'est pourquoi nous croyons que les instances régionales doivent consentir des efforts ambitieux dans la démarche de création d'aires protégées.

Recommandation 7.

Nous recommandons que le contexte des **changements climatiques** soit attentivement pris en compte dans la rédaction du rapport de consultation, afin que les territoires retenus et bonifiés, de même que les efforts subséquents de protection jouent efficacement leur rôle et permettent aux espèces de s'adapter à l'abri des pressions humaines.

⁶ Gendreau, Y. 2013. Rôle du réseau d'aires protégées proposé au Bas-Saint-Laurent dans le contexte des changements climatiques : Avis scientifique. **Sommaire exécutif**. 8 pp.
http://www.crebsl.org/file_download/391/Role_reseau_AP_vs_CC_mars_2013.pdf

En vue de mieux saisir toutes les opportunités de développement offertes par la création de réserves de biodiversité, nous croyons qu'il faut chercher à mieux jauger ces bénéfices afin de pouvoir les intégrer à la stratégie de mise en valeur proposée plus haut.

Recommandation 8.

Nous recommandons la poursuite d'analyses plus approfondies pour évaluer les **bénéfices** de la création de ces aires protégées (retombées récréotouristiques, emplois, produits forestiers non-ligneux, etc.) et qui pourront servir de base à la stratégie régionale de mise en valeur.

Certains territoires d'intérêts étaient accompagnés d'alternatives, auxquelles les territoires pouvaient potentiellement être substitués. Après analyse, nous croyons que les territoires d'intérêts ont de nombreux avantages par rapport aux alternatives. Nous en discutons dans la section consacrée aux commentaires spécifiques à chacun des territoires d'intérêt.

Recommandation 9.

Nous recommandons de privilégier la protection des territoires d'intérêts et **non les alternatives** suggérées dans le document de consultation, lesquelles sont moins intéressantes du point de vue de la protection de la biodiversité.

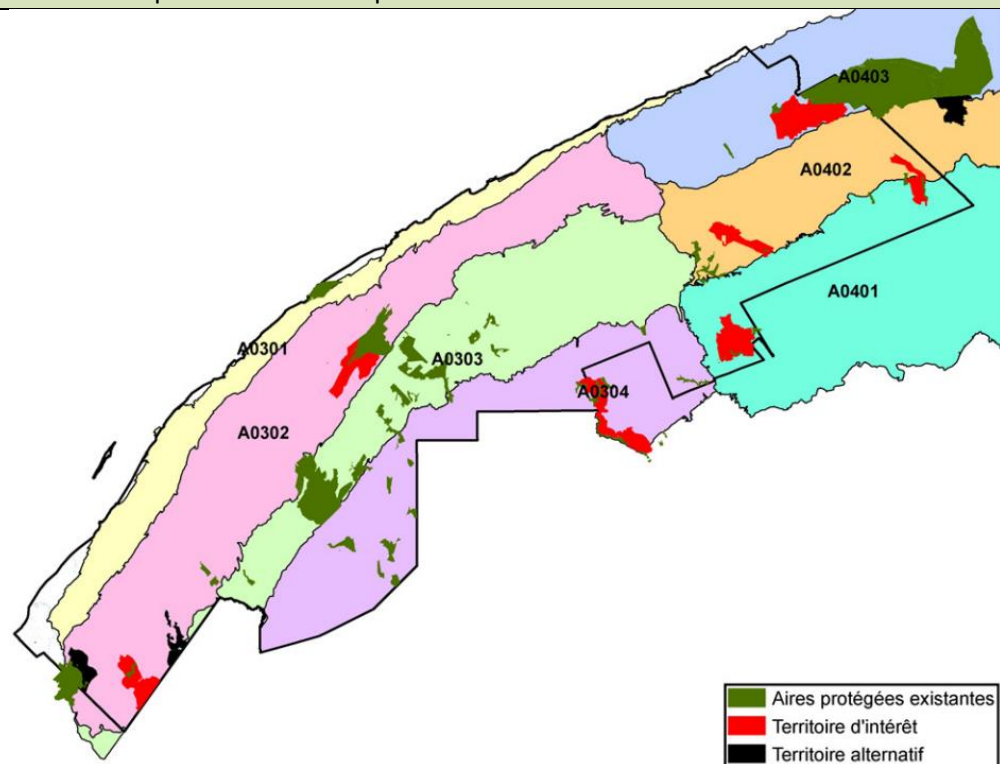


Figure 4 : Carte des aires protégées existantes, des territoires d'intérêt et de leurs alternatives.

En plus de notre appui à la protection des sept territoires, nous croyons qu'il est possible de bonifier ces territoires en vue de cheminer vers l'objectif de 12 %, ce qui répond en partie à la question 3 du document de consultation.

Recommandation 10.

Nous recommandons la bonification des territoires sur la base des commentaires spécifiques aux territoires (voir la section dédiée ci-dessous).

Commentaires spécifiques aux territoires d'intérêt

Cette section présente notre opinion spécifique concernant chacun des territoires d'intérêt, pour préciser les alternatives que nous privilégions, et soumettre des suggestions de bonification. Cette section couvre donc la question 3 (éléments méritant une protection supplémentaire) ainsi que les questions 5 et 6 (spécifiques aux territoires d'intérêt) du document de consultation)

Territoire 1 - Lac de l'est

Nous sommes d'avis qu'il faut accorder le statut de réserve de biodiversité au territoire du Lac de l'Est plutôt qu'aux territoires alternatifs (Territoire 8 - Lac Ste-Anne et Rivière Noire) afin d'avoir une seule grande aire protégée — plutôt que deux petites — qui s'harmonise avec la vocation récréotouristique qui est déjà mise de l'avant par les instances locales sur ce territoire.



Figure 5 : Territoire d'intérêt du Lac de l'Est.

Territoire 2 - Duchénier

Nous croyons qu'il est opportun d'accorder au territoire proposé dans la réserve faunique de Duchénier un statut de réserve de biodiversité qui permettrait le maintien des activités de chasse et de pêche. En plus d'une concentration remarquable de lacs — la plus grande au sud du St-Laurent — qu'il importe de préserver, les forêts de ce territoire présentent des caractéristiques représentatives des forêts naturelles qui prévalaient dans la région avant l'exploitation forestière industrielle. La juxtaposition avec le ravinage de cerf de cerf de virginie permettrait de créer un effet de synergie entre ces deux aires protégées.



Figure 6 : Territoire d'intérêt de Duchénier, avec la plus grande concentration de lacs au sud du St-Laurent

Territoire 3 - Rivière Patapédia

Nous demandons de bonifier le territoire d'intérêt de la rivière Patapédia en ajoutant les deux branches de la rivière Patapédia qui sont à la tête du bassin versant à ce territoire d'intérêt pour en faire une réserve aquatique de biodiversité intègre (amont et aval). Cette rivière abrite du saumon atlantique, une espèce particulièrement sensible à l'aménagement forestier⁷ et qui de surcroît est d'une importance socioéconomique de premier ordre dans la région.

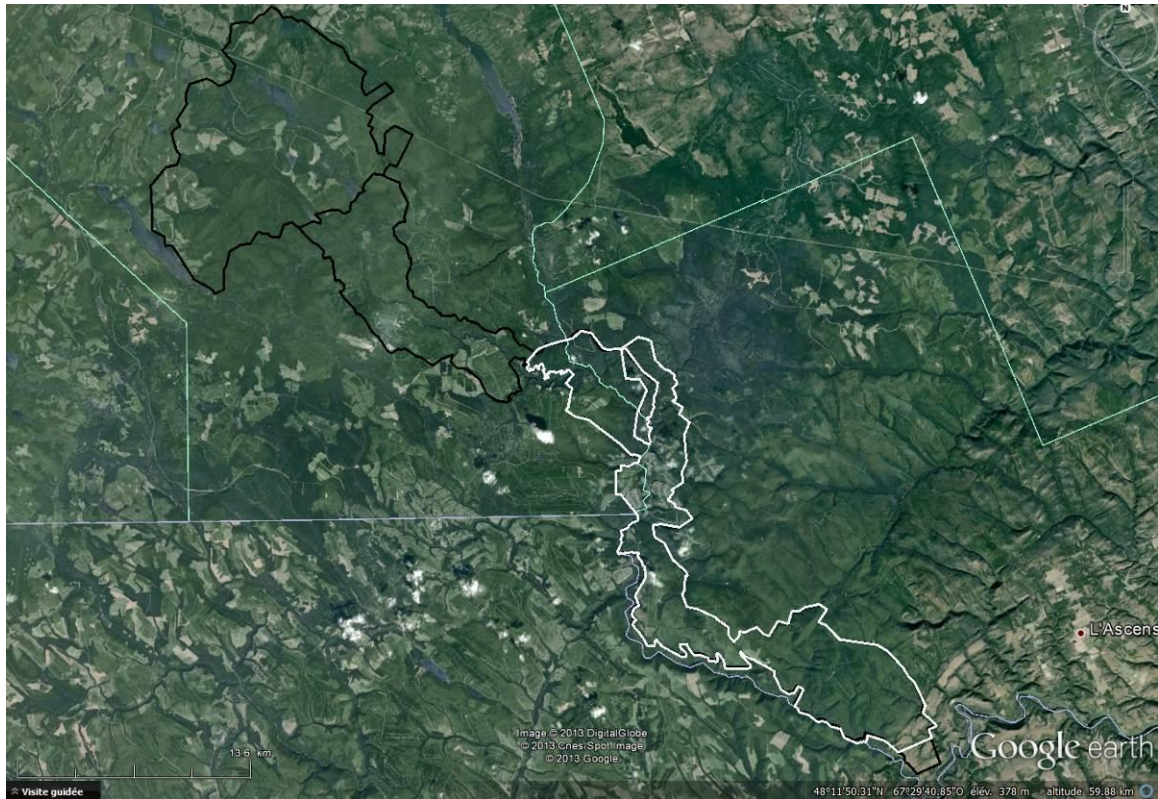


Figure 7 : Territoire d'intérêt de la rivière Patapédia (en blanc). On remarque en amont, dans l'opportunité de conservation du MDDEFP (en noir), les deux branches de la rivière.

Malgré la sensibilité forestière, nous croyons qu'il est primordial que cette réserve aquatique englobe la partie en amont de la rivière Patapédia (zone 4 des opportunités de conservation). De plus, cet effort permettrait de combler la carence qui persiste dans l'ensemble physiographique A0303 suite à l'abandon de la zone 4 par le comité technique. En effet, selon l'analyse de carence, les basses collines et les fond de vallée, qui sont respectivement protégées à 0,7 % et 5,2 % dans le réseau actuel, étaient bonifiés de 3,4 % et de 3,0 % par le scénario A, mais de 0 % par le scénario C. Cette lacune a même été constatée dans le rapport de l'audit de certification FSC qui a eu lieu en août 2012.

⁷ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/bilan-damenagement-forestier-durable-2000-2008/>

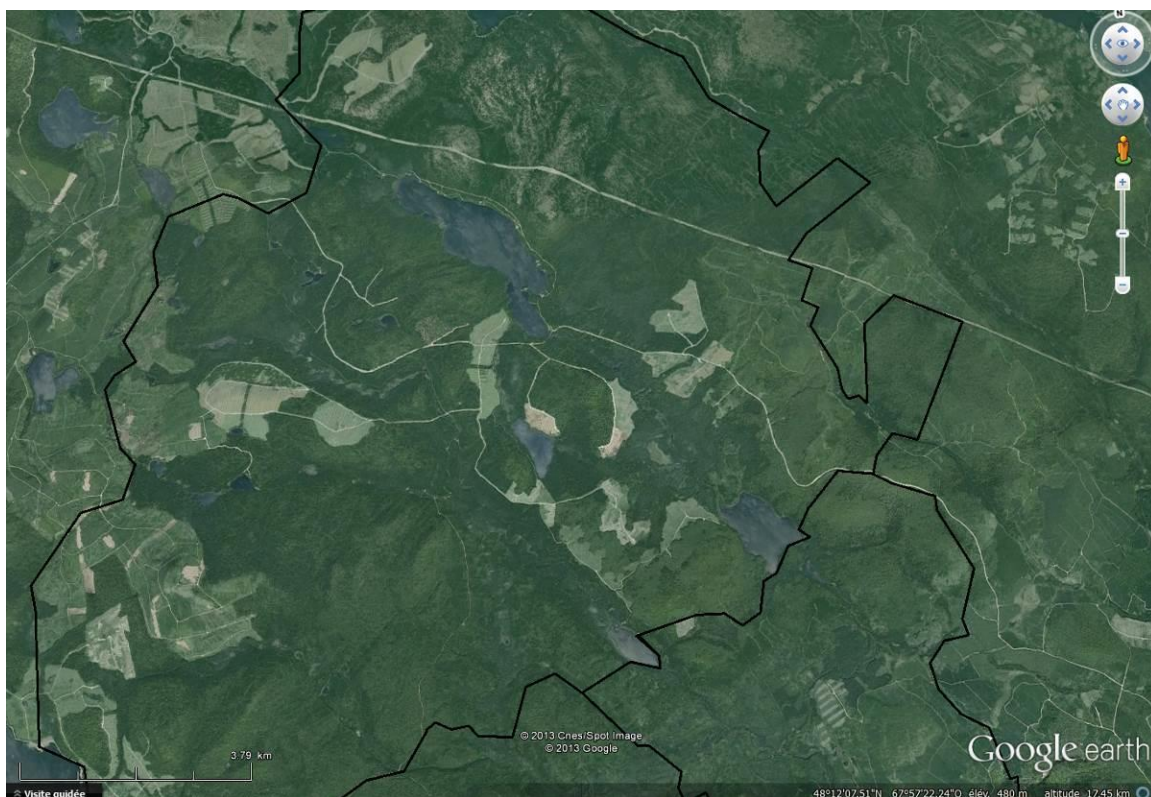


Figure 8 : Agrandissement de la zone 4 des opportunités de conservation initiales du MDDEFP, montrant les deux embranchements de la tête du bassin hydrographique de la rivière Patapédia.

Il y a donc une deuxième ronde de travail à faire afin de protéger cette rivière au-delà de la bande de 60 m prévue au régime forestier pour une rivière à saumon dans sa partie en amont. En plus de capter des éléments de physiographie en carence, cet ajout permettrait aussi de capter des massifs de vieilles forêts (sapinière à bouleau jaune et blanc).

Territoire 4 - Rivière Assemetquagan

Nous privilégions l'option 1 incluant les trois plateaux du territoire de la rivière Assemetquagan dans la nouvelle réserve de biodiversité car les plateaux sont en carence dans la partie bas-laurentienne de cet ensemble physiographique. De plus, les plateaux ouest de ce territoire d'intérêt renferment des sapinières matures qui sont aussi en carence dans la région. Les superficies à contraintes forestières modérées ou élevées sont relativement modérées et l'option 1 ne hausse pas grandement leur pourcentage.

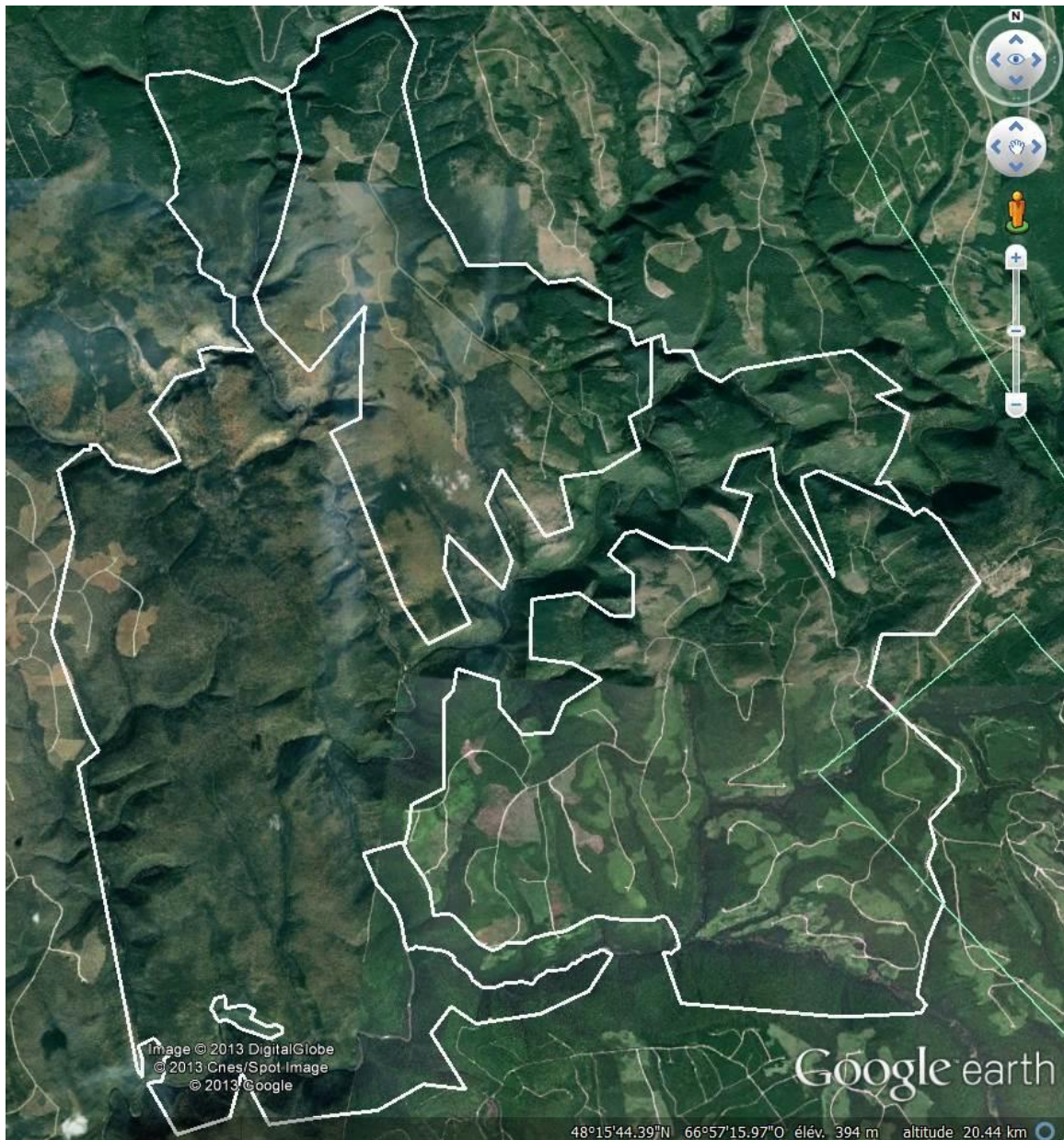


Figure 9 : Plateaux de la rivière Assemetquagan. Image montrant le plateau ouest qui compte à présent peu de coupes forestières récentes.

Territoire 5 - Rivière Causapschal

Nous demandons de protéger le territoire d'intérêt de la rivière Causapschal, qui recèle un type de milieu très particulier et non représenté dans le réseau actuel. De plus, il serait important d'entreprendre des démarches pour que le bail d'exploitation de la tourbe contenu dans le territoire d'intérêt de la rivière Causapschal soit libéré et que cette superficie soit ajoutée à une future réserve de biodiversité.

Par ailleurs, nous encourageons le Ministère des ressources naturelles à poursuivre ses démarches en vue de la création d'un refuge dédié au saumon en aval du territoire d'intérêt jusqu'au ravage de cerf de Virginie plus au sud. Ces trois territoires interconnectés offrent un potentiel considérable de synergie pour cette rivière à saumon reconnue : de la tête de la rivière, riche en milieux humides, vers la partie plus en aval prisée pour la pêche au saumon..

De plus, le territoire d'intérêt est très proche de la réserve Dunière, un grand territoire de forêt privée. Il serait donc souhaitable d'entreprendre une réflexion avec le gestionnaire de la réserve Dunière pour connecter la réserve de biodiversité avec des aires protégées qui sont à définir sur ce territoire privé dans le cadre de leur démarche de certification forestière. Au besoin, les limites du territoire d'intérêt pourraient être revues pour finaliser cette connectivité.



Figure 10 : Territoire de la tête de la rivière Causapschal, renfermant des milieux humides et des tourbières sous bail (exclusion rectangulaire)

Territoire 6 - Rivière Cap-Chat (Chics-Chocs)

Nous croyons qu'il est essentiel de protéger le territoire d'intérêt de la Rivière Cap-Chat (souvent désigné comme le territoire des Chics-Chocs), afin de poursuivre les efforts nécessaires à la conservation du caribou des bois (écotype montagnard) qui est une espèce désignée menacée.

De plus, sur la base du filtre fin, nous croyons qu'il est possible de bonifier le territoire d'intérêt. À ce titre, des propositions basées notamment sur la présence d'autres espèces menacées ou vulnérables qui sont promues par le Comité de protection des monts Chics-Chocs⁸, appuyées par des intervenants du milieu figurent en tête de liste. Le Conseil reconnaît tout le travail qui a été fait par le Comité depuis plusieurs années pour inventorier les occurrences d'espèces menacées et vulnérables, colliger les connaissances scientifiques (par exemple sur la grive de Bicknell, ou le Garrot d'Islande), etc. Le Conseil croit que ces propositions sont complémentaires au territoire d'intérêt, qui lui a été tracé selon les carences écologiques à l'échelle des ensembles physiographiques (filtre brut).

Aussi, nous suggérons de retravailler en temps et lieux les contours, en particulier du côté sud, afin qu'ils épousent des limites facilement identifiables sur le terrain (rivières, routes, etc.). Les secteurs qui font l'objet de titres miniers devraient faire l'objet d'une réserve à l'état qui permettrait d'intégrer ces secteurs à l'aire protégée lorsque les titres miniers arriveraient à échéance.



Figure 11 : Situation du territoire d'intérêt au sein du massif des monts Chics-Chocs.

⁸ <http://chic-chocs.org/index.php>

Territoire 7 - Rivière Cascapédia

Nous demandons la protection du territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia et non son alternative (refuge biologique situé en Gaspésie qui ne répond pas aux mêmes carences). De plus, nous croyons que le périmètre de ce territoire pourrait être agrandi pour en faire un noyau de conservation qui serait plus efficace pour assurer la protection de la tête de cette importante rivière à saumon des éléments en carence dans cet ensemble physiographique, soient les fonds de vallée et les basses collines.

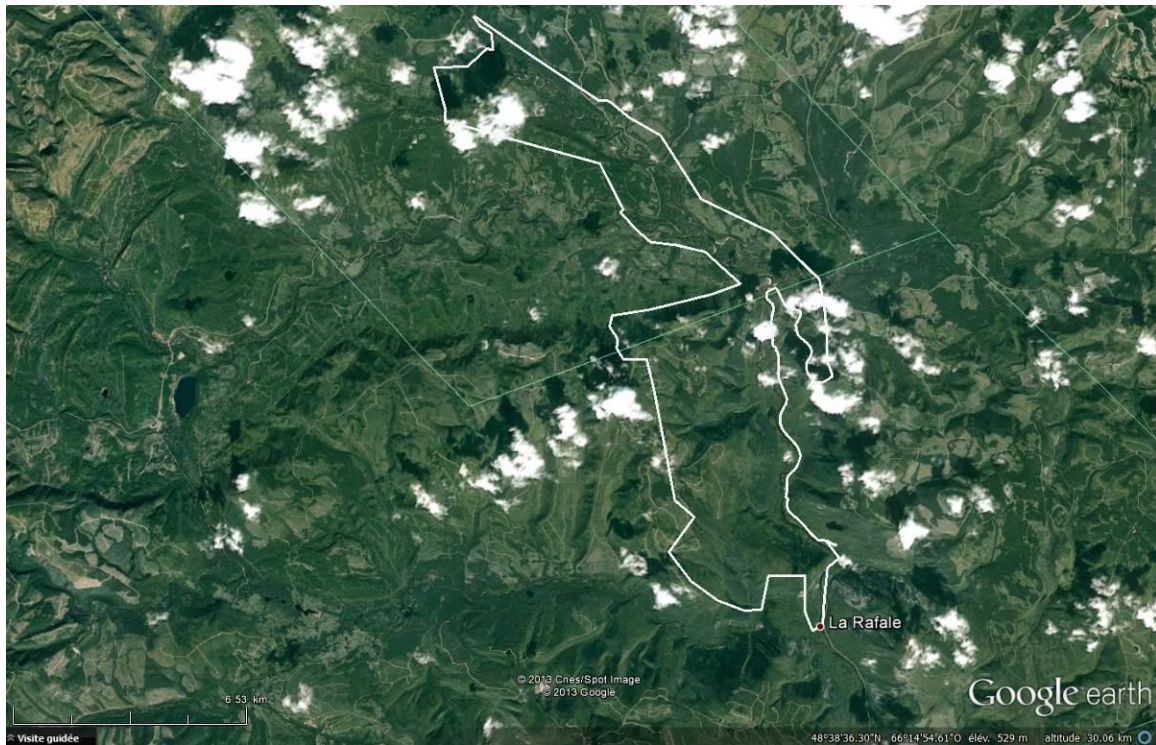


Figure 12 : Territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia.

Conclusion

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent place les questions de la forêt au centre de son implication régionale, et la **protection de la biodiversité et de l'eau associées aux forêts** sont les points culminants, la grande priorité du Conseil. Cette consultation publique est donc pour le Conseil un moment historique, ce qu'il a bien démontré par son étroite participation à la démarche.

Dans l'esprit du nouveau régime d'aménagement forestier durable, qui se veut adaptatif, nous soulignons que l'adoption et la mise en œuvre des recommandations précédentes seraient favorables maintien du **certificat FSC**⁹ sur les terres publiques de la région et contribueraient, sans aucun doute, à un positionnement plus positif de nombreux intervenants face à la démarche FSC.

Nous réaffirmons ici que la proposition d'une **implantation progressive n'est pas acceptable** selon le Conseil. De plus, nous croyons qu'une telle démarche pourrait même s'avérer contraire la norme FSC, entre autres aux indicateurs 6.4.6 et 6.4.7. C'est pourquoi nous préconisons que la CRÉ obtienne un avis écrit des auditeurs FSC sur le sujet avant même de considérer d'éventuels appuis à l'implantation progressive dans la rédaction du rapport de consultation.

En conclusion, nous réitérons que la création de nouvelles aires protégées est fondamentale pour la région, puisque nous accusons à ce chapitre un grand retard et qu'il s'agit d'un **critère incontournable** de reconnaissance des efforts en matière **de développement durable** à l'échelle internationale. Différentes instances de la région (municipalités, CRÉ, entreprises privées, etc.) ont placé cette notion au cœur de leur orientations ou stratégies de développement. Notamment, lors des récentes consultations sur le plan de développement stratégique de la CRÉ, l'environnement et le développement durable sont ressortis comme des valeurs fondamentales. Le gouvernement provincial s'est également engagé sur la scène internationale à protéger 12% de son territoire d'ici 2015, et 17% d'ici 2020. Il est donc de la responsabilité de la toute la région de poser maintenant les actions nécessaires pour être à la hauteur de ces ambitions.

⁹ Forest Stewardship Council <https://ca.fsc.org/>